

Votre agence MAAF  
3 SQUARE COLUMBIA  
95000 CERGY  
0134201999  
Agence.CERGY@maaf.fr

Votre numéro de client : 192318608

M10 5963 413 0015339 00935 J 007 B

AUZEO HABITAT  
22 AVENUE DE LA GARE  
78650 BEYNES



Niort, le 5 janvier 2024



## Félicitations, Vous êtes récompensé !

Chère cliente, Cher client,

Cette année encore, nous sommes heureux de vous remettre la distinction MAAF :

### Artisan RÉFÉRENCE 2024

Cette distinction signifie que vous êtes client MAAF et qu'une nouvelle fois, vous n'avez déclaré **aucun sinistre en garantie décennale depuis au moins 5 ans<sup>(1)</sup>**. Nous vous félicitons pour votre professionnalisme et votre savoir-faire.

En complément, **vous bénéficiez du bonus décennal**. Celui-ci se traduit par une **réduction sur vos garanties responsabilité civile construction<sup>(2)</sup>** (sauf garantie optionnelle maîtrise d'œuvre) du contrat Multirisque des Professionnels du Bâtiment et des Travaux Publics. Votre avis d'échéance 2024 tient déjà compte de cette remise.

Et ce n'est pas tout ! Vous trouverez dans votre **kit Artisan Référence 2024** :

- 3 vitrophanies à apposer sur la vitre de vos véhicules ou locaux,
- 10 planches d'autocollants à mettre sur vos documents.

Vous pourrez ainsi continuer à valoriser **la qualité de votre travail et la reconnaissance de votre assureur auprès de vos clients**.



Vous pouvez intégrer votre **logo Artisan Référence 2024** sur vos devis, vos factures et votre signature d'email. Téléchargez-le dès à présent sur <https://www.maaf.fr/fr/artisan-reference-2024> ou retrouvez-le en scannant le QR code avec votre téléphone.

Encore toutes nos félicitations,  
Bien cordialement

Olivier FORESTIER  
Votre Chargé de Clientèle Professionnelle

(1) Entre le 01/11/2019 et le 01/11/2023.

(2) En fonction de la durée de la période pendant laquelle vous avez été assuré au titre du contrat Assurance Construction et du nombre de sinistres au titre de ce contrat au cours de cette période, vous pouvez bénéficier d'une réduction applicable sur la cotisation 2024 de ce contrat, dont le taux sera fixé comme suit : si au 30 septembre 2023, vous avez été assuré au titre du contrat Assurance Construction pendant une période d'une durée comprise entre 5 et 7 ans, sans sinistre sur cette période, le bonus attribué est de 7,5% ; si cette période est d'une durée supérieure à 7 ans et inférieure ou égale à 9 ans, le bonus attribué est de 15% ; si cette période est d'une durée supérieure à 9 ans et inférieure ou égale à 10 ans, le bonus attribué est de 20% ; si cette période est supérieure à 10 ans, le bonus attribué est de 25%. Ce taux de réduction sera le cas échéant supprimé ou réajusté pour les années suivantes en fonction de l'évolution de ces critères.